

## Aide individuelle à la formation professionnelle des actifs salariés et non-salariés

<b>Mesure</b>	<p>L'aide aux actifs salariés et non-salariés vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une réponse aux salariés, chef.fe.s d'entreprises, artisans, profession libérale, qui ont un projet de développement de compétences ou de reconversion professionnelle</li> <li>- Accompagner les entreprises, les associations, les syndicats professionnels, les chambres consulaires, les collectivités, les établissements publics, dans la cadre de la mise en place de plans de développement de compétences ou de projets emploi-formation</li> </ul>	
<b>Public</b>	<p>Les salariés chef.fe.s d'entreprises, les artisans, les professions libérales, les associations, les collectivités, les établissements publics, les syndicats professionnels, les opérateurs de compétences (OPCO), les chambres consulaires</p>	
<b>Conditions</b>	<p>Justifier d'un cofinancement, de la participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'employeur,</li> <li>- d'un opérateur de compétences (OPCO),</li> <li>- d'un Fonds d'assurance formation,...</li> <li>- du Compte personnel de formation (CPF)</li> </ul> <p>L'aide de la Collectivité Territoriale de Martinique intervient uniquement en complémentarité.</p>	
<b>Formations éligibles</b>	<p>Tout type d'action de formation professionnelle en réponse aux besoins du territoire.</p>	
<b>Aide de la CTM</b>	<p>L'aide porte sur le financement des coûts pédagogiques</p>	
<b>Montant de l'aide</b>	<b>Publics</b>	<b>Coûts pédagogiques</b>
	Actifs salariés et non salariés	50% du coût pédagogique restant à la charge du salarié, plafonnée à 2 000 €
	Entreprises, association, collectivité, établissement public, syndicats professionnels, OPCO, chambres consulaires	50% du coût pédagogique restant à la charge du porteur de projet
<b>Durée</b>	<p>Fonction du projet ou du plan de développement de compétences</p>	

<b>Instruction des demandes</b>	Le dossier complet doit être déposé à la Collectivité Territoriale de Martinique pour instruction par ses services, au plus tard trois mois calendaires avant le début de la formation.
<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de motivation adressée au Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique (précisez votre profession et le nom de votre employeur)</li> <li>- Photocopie de la pièce d'identité</li> <li>- Un curriculum vitae (CV)</li> <li>- Carte vitale</li> <li>- Devis du centre de formation indiquant le coût et les dates de formation, le programme détaillé de l'action de formation</li> <li>- Réponses de l'employeur ou de l'OPCO à votre demande d'aide à la formation</li> </ul> <p>Pour information :  <a href="https://www.trouver-mon-opco.fr">https://www.trouver-mon-opco.fr</a></p>
<b>Contact</b>	<p><b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE</b>  Rue Gaston Defferre  CS 30137  97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX  <b>Téléphone : 0596 59 63 00</b></p>